

Éric THIOU

THERVAY
sous
la
MONARCHIE FRANÇAISE
(1678 - 1789)

Partie 2/5

BESANÇON 1990

DÉDICACE

Je dédie ce livre à :

Mes modèles en Histoire
PIERRE GAXOTTE
JACQUES BAINVILLE
FRANTZ FUNCK BRENTANO

Tous mes ancêtres,
proches et lointains,
et particulièrement mon grand-père
que je n'ai que trop peu connu :
HENRI THIOU

Toutes les personnes qui ont habité, habitent et habiteront THERVAY,
Notre beau pays, la FRANCE.

COMTOIS, RENDS-TOI, NENNI MA FOI

Table des matières

2e Partie : LA PAROISSE	4
A. - Les Curés, Les Abbés d'Acey	4
1. LE CURE.....	4
2. LES ABBES D'ACEY.....	6
B. LES POSSESSIONS DU CURÉ	8
1. L'ÉGLISE, LE PRESBYTÈRE	8
2. - Les TERRES.....	10
C. DIMES ET DROITS CURIAUX	12
1. - LES DIMES.....	12
2. - DROITS CURIAUX	15
BIBLIOGRAPHIE.....	19

INTRODUCTION

J'ai écrit ce livre non dans l'intention qu'il soit un ouvrage savant et qui soit lu uniquement par des professeurs, mais bel et bien dans l'intention qu'il soit lu par les villageois d'abord, mais aussi par toutes les personnes intéressées par l'histoire comtoise. La période que j'ai choisie n'est pas le fruit du hasard, car la période 1678-1789 en Franche-Comté est la période de la monarchie française, une des périodes de l'histoire comtoise les plus calmes et les plus heureuses, ce que malheureusement beaucoup de Comtois ignorent, car généralement on leur a décrit comme une période d'oppression, de famine, d'esclavage, de misère noire. Tout ce que j'espère, c'est que ce livre aura fait mieux connaître THERVAY à ses habitants et à tous les



Comtois, et qu'il aura contribué à les enraciner encore plus profondément dans leur village et dans leur petite patrie qu'est la Franche-Comté. J'espère aussi qu'il aura réhabilité cette période de l'histoire comtoise galvaudée par tous ceux qui continuent à ignorer l'adresse des Archives. Je n'ai pas la prétention que ce livre soit parfait, car rien n'est parfait, mais j'ai essayé d'être le plus objectif possible en faisant référence autant que possible aux documents d'époque, pour privilégier les aspects de la vie quotidienne qui eux peuvent faire vraiment comprendre ce qu'étaient les conditions de vie de nos ancêtres, et non l'"histoire" événementielle qui n'est qu'une portion temporaire de l'histoire d'un village. Soyez sûrs, chers lecteurs et lectrices, que toute remarque de votre part sera la bienvenue, bonne ou mauvaise. Pour approfondir la lecture de ce livre, une bibliographie est à votre disposition à la fin de cet ouvrage, car j'espère aussi que ce livre sera la porte ouverte vers d'autres découvertes, comme l'histoire de la Franche-Comté, la généalogie pour retrouver ses racines familiales, etc.

BONNE LECTURE.

2e Partie : LA PAROISSE

A. - Les Curés, Les Abbés d'Acey

1. LE CURE

Le curé est l'un des personnages les plus importants du village, juste après le seigneur. Son rôle est crucial en raison de ses fonctions envers les habitants, qu'il accompagne de leur naissance à leur mort. Être curé à Thervay au XVIII^e siècle était une tâche astreignante, car la paroisse comptait près de 700 âmes. Pour cette raison, le curé était assisté d'un vicaire, et ils habitaient tous deux le presbytère, entourés de leurs domestiques.

Il est à noter que les curés de Thervay ne venaient pas des environs, mais cela n'empêchait pas certains de gagner la faveur des habitants. Quelles étaient les occupations quotidiennes du curé et de son vicaire ? Voici ce que le curé déclarait faire en 1763 :

« Outre les messes et offices de paroisse les jours de dimanche et de fête pendant l'année, le sieur curé de Tervay est encore chargé de 17 messes hautes de fondations, de 189 messes basses, de 125 bénédictions du Très Saint Sacrement, de 159 Libera à haute et basse voix, et de 7 vigiles pour les morts. »

Comme on le voit, la charge de travail était considérable, et cela sans compter les baptêmes, les communions, les mariages et les enterrements. En été, le curé s'occupait de la perception de la dîme, dont nous reparlerons. De plus, à la fin des offices dominicaux, il devait lire les ordonnances et édits royaux, ainsi que les nouvelles de la province et du royaume. Lors des réunions d'habitants, il devait observer et écouter les délibérations, et éventuellement donner son avis. Il supervisait également l'enseignement au village avec le maître d'école.

En tant que décimateur, le curé était responsable de l'entretien d'une partie de l'église. Ces responsabilités étaient importantes, mais elles étaient exercées au service de Dieu et des hommes, et étaient grassement rémunérées. En 1763, le revenu du curé était d'environ 1500 livres, une somme considérable pour l'époque. Le prêtre de Tervay était loin d'être pauvre.

Le curé représentait également l'autorité morale du village, étant en quelque sorte le censeur de la communauté. Quant aux relations avec les habitants, on suppose qu'elles étaient bonnes les jours de fête et les années prospères, mais qu'elles se dégradaient lors des périodes difficiles. L'état des relations entre le curé et ses ouailles dépendait également de la personnalité du curé.

Voici, pour plus de clarté, une liste des curés de Tervay au XVIII^e siècle :

- 1737-1770 : Jean-Baptiste Le Maillot, seigneur de Provenchères (enterré dans l'église)
- 1771-1786 : Anne-Ferdinand Boyer, prêtre bachelier de la Sorbonne, docteur en théologie
- 1786-1789 : Poissé (seul le nom est connu)

Parmi ces trois curés, Jean-Baptiste Le Maillot fut probablement le plus populaire. Bien que noble, il sut se faire aimer des habitants. Quant à Anne-Ferdinand Boyer, dès son arrivée, il chercha à augmenter les droits curiaux, ce qui ne contribua pas à sa popularité. Il semblait également très imbu de sa personne, rappelant dans les actes des registres paroissiaux, qui constituaient le seul « état civil » existant, ses titres universitaires.

Il était préférable pour tous que les relations fussent bonnes, car la cohabitation pouvait durer longtemps, comme on le voit. Comme mentionné précédemment, le curé était assisté d'un ou deux vicaires, qu'il rémunérait de ses propres deniers. Leurs noms sont connus, car ils remplaçaient parfois les curés pour la rédaction des registres paroissiaux. Ils pouvaient même assurer l'intérim entre deux curés, comme le vicaire Vieille, qui se qualifiait d'« administrateur de la cure de Tervay » en 1771, avant l'arrivée du curé Boyer. Les curés ne gardaient pas le même vicaire pendant toute la durée de leur ministère. Voici une liste de ces vicaires :

Pauthier, Duhaub, Humbert, Maire, Vieille, Renaud, Bulliard et Grillet.

Ce tableau de la condition de curé à Thervay est essentiel, car il constitue une partie non négligeable de la compréhension de la vie de nos ancêtres.

2. LES ABBES D'ACEY

On ne s'étonnera pas, en voyant le peu de distance qu'il y a entre THERVAY et l'Abbaye d'ACEY, que les abbés possèdent des terres sur le territoire du village, et la superficie de leurs propriétés était loin d'être négligeable. On sait par le Cahier de Doléances qu'en 1788 :

"Les Abbé et religieux de l'Abbaye Notre-Dame d'Acey de l'ordre des Bernardins possèdent sur ledit territoire environ deux cent cinquante Journaux de terre (87,5 ha), trente-huit faux de prés (18,8 ha) et trente Journaux de vigne (10,5 ha). Trois maisons considérables et dépendances, tout lesquels biens font une surcharge considérable sur la ditte communauté, y compris au domaine un bois à eux appartenant".

Et pour tout ceci les abbés payaient seulement la portion colonique des impôts, soit le tiers du montant normal.

Les abbés possédaient et ce depuis fort longtemps la Grange du Val St JEAN qu'ils louaient à un particulier pour 600 livres, cette maison était couverte de chaume, avait trois chambres, un grenier, une cave, une écurie et une grange ; autour il y avait un jardin et son domaine se composait de 4 Journaux de vignes (1,4 ha), 24 Journaux de terres labourables (8,4 ha) et 5 faux de prés (1,75 ha).

Les Terres du Colombier appartenaient aussi aux abbés, elles rapportaient gros : 8157 livres 3 sols en blé, avoine, seigle orge, turquie, paille et poulets. Mais la Ferme bien que vaste tombe presque en ruine en 1787, alors le fermier trouve refuge dans une autre ancienne maison contenant deux chambres, une cave, un grenier, une écurie et une grange ; avec autour un jardin, un poulailler et une bauge à cochons.

En tout les abbés faisaient travailler une vingtaine de personnes, et certains d'entre elles étaient affectés par la fameuse Mainmorte qui les privait de disposer librement de leurs biens, notamment de léguer leurs biens par testament à qui bon leur semblait, ils ne pouvaient léguer qu'à leur héritier direct. Je tiens à répéter que la mainmorte sur les terres des Seigneurs de Balançon était supprimée depuis 1451, mais pour celle de l'Abbaye, voici ce qu'en dit le Cahier de Doléances :

"Plusieurs particuliers dudit lieu jouissent de plusieurs fonds tant terres, prés que vignes le tout affecté de Lods, Cens, Droit de retenue et la Mainmorte le cas échéant"

C'était un des rares endroits de France où la mainmorte existait encore, le bon Roy LOUIS XVI l'avait supprimé sur son domaine particulier, et avait demandé à tous les bénéficiaires de Mainmorte de la supprimer. Les gros bourgeois siégeant au Parlement de Besançon mirent beaucoup de mauvaise volonté pour faire supprimer la mainmorte en Franche Comté, car la mainmorte dans les terres de St

CLAUDE ne fut supprimer que peu de temps avant 1789. malgré le souhait du Roi, ce n'est pas celui que l'on pense qui opprimait le peuple.

La présence de l'Abbaye n'était pas sans influence sur la vie au village, on le voit.

B. LES POSSESSIONS DU CURÉ

1. L'ÉGLISE, LE PRESBYTÈRE

Déjà en 1112, une église paroissiale existait à Thervay, elle était, comme aujourd'hui, dédiée à St MARTIN ; et le patronage en revenait alors au chapitre St ETIENNE de BESANCON (puis St JEAN). Le bâtiment de l'église actuelle a été construit, il y a sans doute très longtemps, mais nous savons que le clocher a été refait, comme l'atteste une petite plaque au-dessus du porche, en 1629 ; il était couronné par un dôme surmonté d'une galerie à jour du milieu de laquelle s'élance une flèche couverte en fer blanc. Au XVIII^e siècle, le bâtiment était composé d'une tribune, de deux nefs, d'un sanctuaire octogonal, d'une chapelle et d'une sacristie. L'église était formée par la seule nef principale, car à sa gauche il y avait la chapelle seigneuriale, dite de Balançon, qui était prolongée pour former la seconde nef ; et juste au-dessous se trouvait le caveau funéraire des seigneurs de Balançon, et où serait enterré Louis de Rye, évêque de Genève et abbé de St Claude.

Après cette parenthèse historique, parlons de la place de l'église dans le village. On peut dire que c'était le pôle d'attraction pour tous les villageois, juste avant le cabaret. Elle rythmait toute la vie et les jours des habitants, tous les dimanches on s'y réunissait pour communier à la messe et aussi pour entendre parfois les nouvelles de la famille royale et en parallèle avec les échevins pour entendre la lecture des édits et ordonnances royaux. Du lever du soleil jusqu'à son coucher, les cloches de l'église rythmaient le travail aux champs. Le paysan était baptisé à l'église, se mariait à l'église et était inhumé au cimetière adjacent à l'église, car ce n'est que depuis le XIX^e siècle que le cimetière se trouve à son emplacement actuel.

En ce qui concerne l'entretien du bâtiment, depuis l'édit d'avril 1695, celui du chœur était à la charge du curé, et celui de la nef et de la clôture du cimetière était à la charge des habitants. Le clocher se trouvant au-dessus de la nef, son entretien est à la charge des habitants, s'il s'était trouvé au-dessus du chœur, l'entretien en serait revenu au curé. Le presbytère et le mobilier de l'église étaient objets de litiges, il est à noter que le luminaire est à la charge des habitants.

Voici quelques exemples de réparation faites ou à faire à l'église. En 1765, Louis THERMELET couvreur monte des cloches récemment fondues au-dessus du clocher, cette même année les habitants constatent que les calices sont en mauvais état, et qu'il faut des lunettes au St Sacrement. En 1770, il faut rétablir les murs du cimetière et refaire les retables de l'église. Pour 1774, Louis THERMELET doit blanchir l'église et le cadran de l'horloge, car il y avait déjà une horloge. 1776 voit le projet de construire un confessionnal (sans doute encore dans l'église actuellement), un tabernacle et des bancs le tout

pour une somme de 786 livres 16 sols. C'est le beffroi qui en 1778 doit faire l'objet de réparations pour 456 l 15 s.

La grande affaire de l'époque c'était les cloches, fondamentales pour la vie du village, elles ont dû être refaites plusieurs fois dans le siècle, notamment en 1788, où des habitants constatent que le son des cloches ne portent pas assez loin, il y en a une qui est fêlée ; en conséquence il y a des personnes qui n'entendent pas sonner la messe. Lors d'une réunion des habitants (voir partie suivante), il est décidé de passer un marché avec un maître fondeur pour refondre la cloche abîmée en augmentant son poids, mais cela coûte très cher, alors des habitants, sans doute parmi les plus pauvres, se plaignent du surcroît de dépenses et signent une pétition pour l'intendant pour qu'il n'apporte pas son aval à l'opération ; puis s'ensuit une contre pétition pour la refonte des cloches, l'intendant tranchera pour la deuxième, et donc autorise la refonte, comme en avril 1789 la cloche n'était toujours pas fondue, je ne sais pas si avec les événements postérieurs, cela s'est fait.

Le PRESBYTÈRE

Il se trouvait à la même place qu'aujourd'hui, et c'est sans doute les mêmes bâtiments qu'à cette époque. Comme je l'ai déjà dit, son entretien est à la charge des habitants. En 1771, le curé et les habitants constatent que ledit presbytère est dans un piteux état, les portes sont pourries, des serrures manquent, les vitres sont cassées, etc, etc. Alors on fait appel à un expert qui estime le coût des réparations à la somme de 966 livres, dont 901 à la charge des habitants, somme colossale. Pour payer, les habitants devront mettre en baux leurs prés communaux. L'adjudication de ces travaux ne se fera qu'en 1776, on prenait son temps à cette époque.

L'église et le presbytère coûtent chers aux villageois, mais il faut signaler qu'on ne se décidait à faire des réparations que lorsque les bâtiments menaçaient de tomber en ruines, d'où les sommes astronomiques atteintes par ces réparations ; et à ce moment là, les villageois râlaient de plus belle, alors que c'est en partie à cause de leur imprévoyance que les prix étaient aussi élevés, on n'est pas Français pour rien.

2. - Les TERRES

Le curé de Thervay possédait des terrains sur le territoire de la commune. Voici ce qu'il déclare posséder en 1768 :

"Le curé de Tervay possède environ treize journaux de champs de fonds de curé, et dix de fondations qui font vingt-trois journaux. Environ dix-huit faux de prés de fonds de cure et douze de fondations qui font trente faux, & environ deux journaux ou seize ouvrées de vignes de fonds de curé, et vingt ouvrées ou deux journaux et demi de vignes de fondations, qui font trente-six ouvrées ou quatre journaux et demi de vignes."

Le curé, on le voit, fait la distinction entre les terres de fonds de cure et celles de fondation ; ce sont des considérations purement ecclésiastiques. Les vingt-trois journaux de champs sont divisés en trois prés d'environ huit journaux chacun, un en repos, un semé de froment et l'autre de seigle, orge ou avoine. Le tout lui rapportant annuellement :

- Froment : 48 mesures (768 kg) - 79 l 4 s
- Orge ou Seigle : 24 " (384 kg) - 24 l
- Avoine : 24 " (384 kg) - 16 l
- Total = 119 l 4 s

Le rapport de ces champs, on le voit, n'est pas négligeable pour le curé. En outre, ses trente faux de prés lui rapportent 540 livres, les bonnes années. Il estime aussi que ses vignes ne lui rapportent que 108 livres par an. Additionnons ces sommes et nous arrivons à un revenu annuel de ses terres, de 767 livres, somme largement suffisante pour un curé, et ce n'est qu'une partie de ses revenus, nous en parlerons plus tard.

Un contrat de location de ces terres (surtout des prés) à des particuliers, nous donne l'emplacement d'une partie en 1775, voici la liste des lieux-dits : "Les Six Prés", "Entre Deux Moulins", "Les Etrapeux" (Le Pré de la Question, La Faux Carré, Au Quenoz), "Prairie d'Avaux" (Pré aux Ayes) et "Aux Ages". La concentration était grande surtout "Aux Etrapeux".

Le cahier de Doléances nous donne la superficie de terrains possédée par le curé en 1789 : "Le sieur curé dudit lieu possède en fonds de cure et fondation environ trente-trois faux de prés, vingt-quatre journaux de terres et quarante ouvrées de vignes", ce qui fait 8,4 ha de terres, 11,5 ha de prés et 1,75 ha de vignes, surfaces supérieures à la moyenne possédée alors par les habitants. Les habitants signalent que "Tous lesquels fonds payent à la portion colonique excepté quatre journaux de terre,

deux faux un quart de prés et cinq ouvrées de vignes qui payent à la roture", ce qui signifie que le curé ne paye que le tiers des impôts sur ses terres.

Le curé de Thervay se situe donc parmi les gros propriétaires terriens du village, sauf qu'il est un "privilegié" pour ce qui est des impôts fonciers. Mais, malgré cela, le curé est obligé d'employer des gens pour cultiver les terres qu'il ne loue pas, procurant du même coup un emploi à plusieurs manouvriers du village, qui peut-être sans lui auraient été dans le besoin. Je l'ai dit plus haut, les terres ne sont pas la seule source de revenu du curé, car il a aussi les dîmes et les droits curiaux qui font l'objet du chapitre suivant.

C. DIMES ET DROITS CURIAUX

1. - LES DIMES

La « dîme » était l'un des plus vieux impôts français, puisqu'on peut le faire remonter jusqu'au VIII^e siècle. C'était la portion des fruits de la terre, voire des troupeaux, que tout possesseur de terres cultivées devait donner au Clergé.

Cet impôt était normalement levé avant même celui du seigneur, et il était en nature. Il concernait surtout les grains (blé, seigle, orge, avoine), qu'on nommait « grosses dîmes », mais aussi les pois, les fèves, le millet, voire le turquie (maïs), que l'on appelait « petites dîmes ». Mais la dîme touchait aussi les fruits de la vigne. Les bois, les prés et les étangs étaient exempts de dîmes.

Pourquoi « dîme » ou « dixme » ? Parce qu'à l'origine, cet impôt était censé prélever le dixième des récoltes, mais il était très rare qu'il représente réellement ces 10 %.

Voici ce qu'était la dîme à THERVAY au XVIII^e siècle :

La coutume voulait qu'à THERVAY, les grosses dîmes soient perçues à raison de 3 gerbes de grains pour 2 journaux récoltés, ce qui peut représenter approximativement 6 livres de grains par journal ($\approx 8,5$ kg/ha) en moyenne. Cette coutume est assez différente de celles habituellement en vigueur en FRANCE, car alors la dîme était prélevée à raison d'un certain pourcentage de la récolte finale, donc la quantité de grains variait selon la qualité de la récolte. Alors qu'à THERVAY, le curé était bon an mal an assuré d'une quantité à peu près stable de grains, sans trop se soucier de la qualité de la récolte. Par contre, pour les « petites dîmes », la récolte qui était jadis prélevée à volonté, fut réglée par la volonté des habitants, au soixantième soit 1,6 % de la récolte. En ce qui concerne le turquie (maïs), le curé le prélevait au quarantième soit 2,5 % de la récolte, le pourcentage pour les grosses dîmes oscillait autour de 2 %.

Il est à signaler que le curé ne pouvait pas prélever sa dîme sur les terres du seigneur de BALANÇON, de l'Abbaye d'ACEY et de la Chapelle de BALANÇON.

Après cette petite précision, voici un tableau du produit des dîmes en grains :

1768 (chiffres du curé) :

- Froment : 90 mesures - Prix : 150 livres
- Seigle : 25 mesures - Prix : 25 livres
- Orge : 20 mesures - Prix : 20 livres

- Avoine : 20 mesures - Prix : 18 livres 6 sols
- Turquie : 24 mesures - Prix : 24 livres
- Autres : - Prix : 30 livres
- Total : 262 livres 6 sols

1788 (approximation de l'auteur) :

- Froment : 2100 kg
- Seigle : 1200 kg

Dans un rapport à l'Archevêché, le curé Maillot en 1768 donne une description de la façon dont se passait la perception de la dîme en blé (seulement sur les 2/3 des terres cultivées) :

Les gerbes « se perçoivent dans les granges après les moissons, et ce ne sont le plus souvent que les moindres que l'on donne », « la récolte de cette dixme de bled, que l'on ne peut faire que par un beau tems, il faut pendant quatre ou cinq jours une voiture avec trois ou quatre personnes tant pour marquer ceux qui payent, que pour ramasser et emmener ces gerbes, et les ranger dans le grenier ; parce que souvent on ne trouve personne dans les maisons qui puissent payer ces dixmes et qu'il faut y retourner plusieurs fois, parce qu'ils sont à leurs ouvrages de la Campagne, ce qui occasionne bien des frais à faire pour cette récolte. »

Le curé décrit aussi comment il récolte ses petites dîmes :

« La plupart » (des habitants) « n'en paye que ce que bon luy semble, et ceux qui n'ont qu'une mesure ou une demie mesure de navette et même davantage disent qu'ils n'en ont point, ou qu'ils en ont fait faire de l'huile ; ainsi des autres menues graines. J'ajoute que la peine et l'embarras de ramasser ces petites dixmes, de porter plusieurs besaces pour les mettre et ne pas les mêler, de marquer ceux qui payent, de retourner plusieurs fois dans les maisons... »

Dans ce tableau descriptif, il ne faut pas oublier que le curé prélevait aussi une dîme sur la vigne, la voici expliquée par le cahier de Doléances :

Le curé a le « Droit de dîmer au troux de la cuve de chaque habitans au temps de l'entonnaison ; et cet dime consiste le Seizième des dites cuves, lequel dime se partage entre led Sr curé et le Chapelain de la Chapelle de Balançon, dont les deux tiers appartiennent aud Sr curé et l'autre tiers aud Chapelain ».

On le voit, le curé prélevait les deux tiers du seizième de la récolte, soit environ 4 % de la récolte. Le rapport du curé décrit aussi la récolte de cette dîme :

« Il faut bien de la peine pour la ramasser, il faut fournir des tonneaux qui sont souvent fort chers », « Je pourrais ajouter la mauvaise foy avec laquelle plusieurs payent cette dixme ainsi que les autres ».

Dans ce même rapport, le curé évalue sa récolte à douze ou treize queues de vin, ce qui rapporte bon an mal an 300 livres.

Dans les années 1770, on peut évaluer le rapport de la dîme en vin à un peu plus de 26 hectolitres.

On le voit, les dîmes sont d'un taux de prélèvement assez modeste, entre 1 % et 4 %, mais malgré cela nos ancêtres payent ces impôts avec une très mauvaise volonté, et déploient des trésors de ruse pour payer le moins possible. C'est en étudiant les archives que l'on peut se rendre compte que les manuels scolaires répandent sur le passé de notre pays, bien des légendes. J'espère que j'aurai contribué à rétablir une certaine part de vérité historique, du moins pour ce qui est de la dîme.

Le curé ne vivait pas uniquement de la dîme, car il disposait aussi des droits curiaux, objet de la prochaine partie.

2. - DROITS CURIAUX

Les droits curiaux ou « casuel des curés » comme les appelaient les gens du temps, formaient une redevance sur les actes que le curé faisait pour les particuliers ou pour la commune ; ils étaient très mal acceptés en FRANCE, car ils venaient se greffer sur la dîme dont nous venons de parler. De plus, ils n'étaient pas vraiment codifiés, ils étaient seulement tolérés. Nous savons ce qu'ils étaient par un procès entre le curé et les habitants de Thervay en 1773, à propos d'un litige sur leur montant, le curé voulant augmenter leurs prix, les habitants lui intentèrent donc un procès devant l'Officialité de Besançon (tribunal ecclésiastique). Le procès-verbal de cette affaire nous donne la liste de ces droits, avec les prix proposés par les habitants et ceux plus élevés fixés par le curé, et ratifiés par le jugement de l'Official.

Voici ce tarif qui est presque exhaustif, (le tarif du curé est entre parenthèses) :

- Baptêmes, publications de bans, monitoires et autres : 5 sols (10)
- Fiançailles : 10 sols
- Mariages :
 - riches : 3 livres (4)
 - moyens : 2 livres (3)
 - pauvres : 1 livre (2)
- Messe :
 - haute voix : 15 sols (20)
 - basse voix : 10 sols
- Bénédiction pour les femmes qui se relèvent de couches : 6 sols 8 deniers
- Droits mortuaires des chefs d'hôtel :
 - riches : 3 livres (4)
 - moyens : 2 livres (3)
 - pauvres : 1 livre (2)
- Idem des non chefs d'hôtel de +14 ans :
 - riches : 2 livres (3 l 10 s)
 - moyens : 26 sols 8 deniers (2 l 10 s)
 - pauvres : 13 sols 4 deniers (1 l 10 s)
- Idem -14 ans :
 - riches : 10 sols (2 livres)
 - moyens : 6 sols 8 deniers (1 l 10 s)

- pauvres : 4 sols (1 livre)
- Vigiles et Vêpres : 5 sols
- Pour retirer le suaire mortuaire : 2 s à 1 l (5 s à 1 l 10 s)
- Processions, Rogations, Bénédiction des croix, fontaines et puits publics : 2 livres
- Bénédiction de nouvelles maisons : 10 sols
- Bénédiction du lit nuptial : 10 sols
- Bénédiction des gerbiers et ruchers : 5 sols

Ce sont les droits curiaux proprement dits, mais le curé avait d'autres droits :

- Pour la Passion, il devra être payé au curé pour chaque ménage qui sème, une gerbe de 3 pieds de tour (3,5) et 2 sols pour ceux qui ne sèment pas (4).
- Les habitants seront tenus de faire garder gratis, 2 vaches, 2 cochons et 6 moutons appartenant au curé par le pâtre de la communauté.
- Tous les ans, les échevins seront tenus de remettre au curé un rôle contenant les riches, les médiocres et les pauvres de la paroisse divisé en 3 classes.
- La communauté devra payer annuellement au curé, 5 livres pour le vin et le pain de messes et communions.
- Il y a droit de corvée en charrues ou travaux manuels sur les terres d'anciennes dotations (terres appartenant aux curés de Thervay depuis très longtemps), à raison de 3 jours par an.

De plus, le curé pourra exiger des offrandes, en pain et en vin lors des 4 fêtes solennelles et le jour de la St Martin (fête patronale), mais celles-ci seront à la volonté des paroissiens.

Pour ce qui est du montant des droits curiaux, voici ce qu'en dit le curé en 1763 : « Au sujet du revenu casuel, à supposer qu'on en doive faire la déclaration, s'il était exactement payé, il pouvait se monter année commune à la somme de six vingt livres (120 livres) tant pour droits de mariage que pour mortuaires de Chefs de familles (d'hôtel) et d'enfants ; mais je l'abandonnerais bien pour quatre-vingt livres, à cause de la quantité de pauvres qui sont hors d'état de rien payer, et que ceux mêmes qui sont en état de le faire ne le font que bien malgré eux, et qu'on se trouverait souvent dans la dure nécessité d'avoir des querelles avec eux et des difficultés. »

La résistance à toutes formes de prélèvement semble être à cette époque une attitude courante à Thervay, et la « répression » semble être totalement absente, on en retrouve traces nulle part dans les archives, ce qui tend à prouver que nos ancêtres étaient plus libres qu'on ne le pense généralement. La fraude était déjà une attitude bien française, et il est presque certain qu'elle est plus réprimée aujourd'hui qu'au XVIIIe siècle.

Revenons-en aux dîmes et droits curiaux, qu'on peut évaluer annuellement à la somme d'environ 680 livres, ce qui n'est tout de même pas rien, et on peut se permettre d'affirmer que les curés de Thervay n'étaient pas à plaindre de ce côté-là, car nous l'avons vu, ce n'est qu'une petite partie de leurs revenus.

Le prochain chapitre de ce livre est entièrement consacré aux habitants de Thervay et à leur environnement quotidien.

Fin de l'épisode 2/5

**Dans la prochaine publication vous trouverez les points
suivants :**

3ème PARTIE : LA COMMUNAUTÉ

A. / LE VILLAGE

- 1. Historique - Description**
- 2. - Les « Communaux »**
- 3. - Les Employés**

B. LA DÉMOGRAPHIE

- 1. La Population**
- 2. Les Noms de Famille**
- 3. Les Professions au Village**

C. LES IMPÔTS

BIBLIOGRAPHIE

Pour en savoir plus, voici quelques ouvrages que j'ai consultés plus particulièrement :

Histoire Générale :

- Histoire des Français (2 Tomes), F. Guizot, Paris, Firmin Didot, 1851.
- Histoire de France, J. Bainville, Fayard, 1924.
- Dictionnaire d'Histoire de France, G. Duby & A. Latreille, Perrin, 1981.

Histoire de l'Ancien Régime :

- L'Ancien Régime, F. Funck Brentano, Fayard, 1926.
- Histoire de la France Rurale (1740-1789), coll. dir. par G. Duby, Seuil, 1975 (pp 551 à 554).
- La vie quotidienne des paysans français au XVIIe siècle, P. Goubert, Hachette, 1982.
- Le siècle de Louis XV, P. Gaxotte, Fayard, 1934.
- La vie quotidienne au temps de Louis XVI, F. Bluche, Hachette, 1980.
- Dictionnaire des institutions de la France : XVIIe-XVIIIe siècle, M. Antoine, Picard, 1984.
- Les institutions de la France sous la Monarchie absolue (2 tomes), R. Mousnier, PUF, 1974.
- Le Presbytère et la Chaumière, M. Vovelle, Seuil, 1990.

Histoire Régionale :

- Histoire de la Franche-Comté, sous la direction de J. Chevalier, Privat, 1977.
- Mémoires de l'Intendant de Franche-Comté, M. de Piganiol de la Force, E. Champion, 1914.
- Le Régime Féodal en Franche-Comté au XVIIIe s., J. Millot, Annales Franc-Comtoises, 1961.

Histoire Locale :

- Dictionnaire géographique, historique et statistique, Dpt du Jura, A. Rousset, 1854.
- Thervay et le Château de Balançon, S. Petot-Laurent, Pequignot, 1992.
- Les Villages de la Région de la Serre, J. Hauger, 1982.
- L'Abbaye N.D. d'Acey, coll. Centre et Abb. d'Acey, 1976

Production et dépôt légal mai 1990